



16 MESURES POUR UN PLAN D'URGENCE POUR L'AGRICULTURE MOBILISANT PRES DE 250 M€

Les 16 mesures présentées par Michel Barnier représentent **un effort de près de 250 millions d'€**, dont 204 M€ de fonds nationaux et européens, complétés par la **Mutualité sociale agricole** pour un montant de 15 millions d'€ et par **les établissements de crédit** à travers des taux inférieurs au taux du marché. Mutualité sociale agricole et établissements de crédit se sont engagés par **une charte** qu'ils ont signée avec le Ministre de l'agriculture et de la pêche.

CONSOLIDATION DU REVENU DES ELEVEURS OVINS : 50 MILLIONS D'€

La consolidation du revenu des éleveurs ovins sera réalisée par **deux mesures** :

- **mesure 1** : une mobilisation des aides communautaires non utilisées : les droits à paiement unique (DPU),
- **mesure 2** : des aides directes au titre du règlement d'exemption pour compenser les dommages économiques liés aux mesures de lutte sanitaire contre les épizooties.

Ces mesures sont financées à hauteur de 50% par **des crédits communautaires**

AMELIORATION DE LA TRESORERIE DES ENTREPRISES: 75 MILLIONS D'€

Plusieurs mesures visant, principalement dans le secteur de l'élevage, à alléger les charges financières et fiscales 2009 et à prendre en compte les cotisations sociales sont mises en œuvre. **Les mesures financières** représentent un coût pour l'Etat de **60 millions d'€**, auquel s'ajoute l'engagement des banques que l'on peut chiffrer à XX millions d'€. **Les mesures de prise en charge des cotisations sociales** s'élèvent à 30 millions d'€, dont 15 à la charge de l'Etat et 15 à la charge des caisses de mutualité sociale agricole. **En 2009**, l'enveloppe de prise en charge des cotisations sociales est **triplée**.

Les mesures seront mises en œuvre dans le cadre **d'un comité départemental**, après une analyse de la situation des entreprises en difficulté:

- **mesure 3** : **des prêts de trésorerie bonifiés** par l'Etat à hauteur de 2,5 points pour les jeunes agriculteurs et de 2 points pour les autres, et par les banques à hauteur de 1, 5 point,
- **mesure 4** : **des prises en charge d'intérêts des échéances de prêts bonifiés et non bonifiés** financés par l'Etat. Ces prises en charge sont intégrales pour les jeunes agriculteurs dont le dossier a été retenu par le comité départemental,

- **mesure 5 : des reports de l'annuité** en capital des prêts non bonifiés grâce notamment à des prêts de consolidation de 5 ans bonifiés par les banques à 3, 5% avec un différé de remboursement de 1an,
- **mesure 6** : un assouplissement au cas par cas des conditions d'exonération de **taxe sur le foncier non bâti**,
- **mesure 7 : des prises en charge de cotisations sociales** financées par l'Etat et les caisses de Mutualité sociale agricole.

PROROGATION D'UN AN DE L'EXONERATION DES COTISATIONS SOCIALES POUR LES JEUNES AGRICULTEURS : 4 MILLIONS D'€

- **mesure 8** : l'inscription dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale de la prorogation de l'exonération de cotisations sociales pour les jeunes agriculteurs dont la période d'exonération de 5 ans s'achève en 2009

REDUCTION DE LA FACTURE ENERGETIQUE DES ENTREPRISES : 75 MILLIONS D'€

- **mesure 9** : l'inscription dans la loi de finances rectificative pour 2008 de la reconduction du remboursement partiel de la TIPP et de la TIGCN,
- **mesure 10** : la réalisation de 100 000 diagnostics de performance énergétique d'ici 2013,
- **mesure 11** : des mesures d'aide à l'investissement permettant d'effectuer des économies d'énergie (blocs de traite, échangeurs thermiques) ou de produire de l'énergie utilisée à la ferme (séchage solaire de fourrage, chauffage solaire).

GENERALISATION DU REMBOURSEMENT ACCELERE DE CREDITS TVA

- **mesure 12** : une démarche auprès du Budget pour qu'il étende le dispositif mis en place en 2008 pour les serristes aux agriculteurs ayant opté pour le dépôt de déclarations trimestrielles

INSTAURATION DE MESURES EXCEPTIONNELLES POUR LES MARCHES DU BEURRE ET DU PORC

Une démarche a été engagée auprès de la Commission européenne pour assainir les marchés du beurre et du porc par :

- **mesure 13** : la mise en place du stockage privé pour le beurre et le porc ainsi que des restitutions pour le porc.

RENFORCEMENT DE L'INTERPROFESSION LAITIERE

- **mesure 14**: l'introduction dans la loi de finances d'un article clarifiant la situation juridique de l'organisation interprofessionnelle laitière de façon à garantir la qualité des produits et la stabilité des prix dans l'intérêt des consommateurs.

REDUCTION DES DISTORSIONS DE CONCURRENCE

- **mesure 15** : projet de décret élargissant les dérogations à la limitation à 40 tonnes du poids total roulant autorisé pour assurer l'acheminement des produits agricoles entre les lieux de leur récolte jusqu'à la première transformation.

MISE EN PLACE D'UN REEL OBSERVATOIRE DES PRIX ET DES MARGES

- **mesure 16**: la mise en place d'un comité de pilotage de l'observatoire des prix et des marges piloté par la DGCCRF et le Ministère de l'agriculture et de la pêche, associant les représentants de la production agricole, des IAA, des distributeurs et des consommateurs pour définir le contenu des études, les produits à suivre, les modalités de diffusion des résultats au public. Les résultats de l'observatoire sont transmis à la Commission d'examen des pratiques commerciales.